



Délibération n° 16/ 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, M. ARCAY Martin, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme LACUBE Danièle, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. GRILL Christophe (pouvoir à Mme GUYONNET Gaëlle), M. BIEGEL Julien (pouvoir à Monsieur SABLOS Gérard), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GIMENEZ Véronique (pouvoir à Mme DUBOUCHER Danielle), Mme IRIBARNE Isabelle (pouvoir à Mme DEBLOCK Jasmine), Mme BOSH Sylvia (pouvoir à Mme QUEVEDO Karine), M. MATTERA Patrick (pouvoir à Mme CALMES Anne-Marie), M. GIL Michaël (pouvoir à Mme TROCHAIN Katia), Mme MARCILLAC Monique (pouvoir à Mme THALAMAS Fabienne), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à M. QUILES Thierry).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance - Jeunesse - Education – Règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires – Modification :

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au Conseil municipal :

Suite au retour d'expérience de l'année scolaire 2020-2021 de la part des acteurs utilisateurs : parents – directeurs ou directrices des ALP et ALE, coordinateur enfance jeunesse, personnel administratif et élu, des modifications et des précisions sont à apporter sur le règlement intérieur pour la prochaine rentrée scolaire.

Celles-ci sont les suivantes :

- Changement du portail familles,



Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 034-213402027-20210521-D16_2021-DE

RÉPUBLIQUE F **SLOW**
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
VILLE DE PIGNAN

- Modification des modalités d'inscription,
- Intégration du prépaiement pour certaines prestations,
- Passage d'une tarification basée sur les revenus à une tarification basée sur les quotients familiaux,
- Modification des majorations pour non-respect des délais de réservations et pour les retards,
- Augmentation de la capacité des accueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette modification,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son suppléant, à signer tous documents correspondants.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 6

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 11 mai 2021
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

ALP (Accueil de Loisirs Péri-scolaire) Maternel et Élémentaire
ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaire) Maternel et Élémentaire
ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaire) Club ados

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil municipal le : 18 /05/2021

1.	Identité des structures et du gestionnaire	2
2.	Modalités d'admission aux services périscolaires et extrascolaires.....	2
3.	Les Accueils de Loisirs Péri-scolaires (ALP).....	3
4.	La restauration scolaire	6
5.	Les Accueils de Loisirs Extrascolaires Maternels et Primaires (ALE).....	7
6.	Club Ados.....	8
7.	Règlement commun à toutes les structures	9
8.	Ouverture et clôture des inscriptions.....	10
9.	Portail Famille	11
10.	Modes de règlements.....	12
11.	Tarifs	12
12.	Communication	14

1. Identité des structures et du gestionnaire

Gestionnaire : le Maire

- ALP Maternel Louis Loubet et ALE Maternel « Les Galopins »

Lieu : Ecole Louis Loubet, Rue du Pignarel 34570 Pignan, 06 71 32 15 90

- ALP Primaire Lucie Aubrac et ALE Elémentaire « Les Petites Canailles »

Lieu : Ecole Lucie Aubrac, Rue du Peyrou 34570 Pignan, 06 25 39 30 15

- ALP Primaire Marcellin Albert

Lieu : Ecole Marcellin Albert, Avenue de la Bornière 34570 Pignan, 06 26 33 89 21

- ALE Club Ados

Lieu : Ecole Lucie Aubrac, Rue du Peyrou 34570 Pignan, 06 19 91 42 70

2. Modalités d'admission et d'inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires

1^{ère} étape : Dépôt de dossier Mairie

- Votre enfant est scolarisé à Pignan et vous avez déposé un dossier d'inscription. Dans ce cas vous pouvez passer à la deuxième étape
- Votre enfant n'est pas scolarisé à Pignan. Vous devez télécharger la fiche d'inscription ALE, Accueils de Loisirs Extrascolaires, disponible sur le site de la ville de Pignan ou venir la récupérer à l'accueil de la Mairie. Un dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement et déposé en mairie afin de procéder à la création du dossier famille et ainsi permettre l'admission au sein des Accueils de Loisirs.

2^{ème} étape : Création du portail Famille

Une fois le dossier famille créé par les services de la mairie, il conviendra pour procéder à l'inscription de suivre la procédure suivante sur le Portail Famille :

- Se connecter à <https://mairie-de-pignan.portail-defi.net>
- Cliquer sur nouveau dossier, choisissez la structure « périscolaire » et suivre le processus de création.
- Vous recevrez un mail confirmant votre demande de création

De son côté la mairie, traitera votre demande de création « portail famille » et fera le lien de votre dossier ALP avec le dossier « vacance ».

Une fois le dossier accepté, vous recevrez un mail avec un identifiant et un mot de passe pour activer votre compte.

3^{ème} étape : Utilisation du portail Famille

Avec vos codes d'accès retourner sur le lien : <https://mairie-de-pignan.portail-defi.net>

- Remplissez vos dossiers parents et enfants en sachant que vous ne pourrez pas faire de réservations si ces dossiers sont incomplets (opérations bloquantes).
- Cocher la case stipulant que vous avez lu le règlement intérieur ; cette action vous sera demandée à la première connexion ou lors de tout changement dans le règlement intérieur. Cette action vaut signature du règlement.

4^{ème} étape : Vaccins à jour

De plus un justificatif (copie ou attestation du médecin) des vaccins à jour de votre enfant est à envoyer obligatoirement au responsable ALP/ALE dont les coordonnées vous sont indiquées ci-après.

- Accueil Périscolaire Lucie Aubrac ou Extrascolaire Petites Canailles, yohan.fernandez@pignan.fr
- Accueil Périscolaire Louis Loubet ou Extrascolaire Galopins, galopins@pignan.fr
- Accueil Périscolaire Marcellin Albert, marcellin.albert@pignan.fr

5^{ème} étape : Vous pouvez réserver les activités périscolaires ou inscrire vos enfants aux activités extrascolaires

Par mesure de sécurité, il est impératif de mettre à jour tout changement (coordonnées téléphoniques, adresse...) sur votre portail famille.

Il vous est fortement conseillé de créer un portail famille pour accueillir votre enfant en cas d'urgence.

La responsabilité de la collectivité ne sera pas engagée si l'une de ces conditions n'est pas correctement remplies ou bien si les informations inscrites sur votre portail famille n'ont pas été mises à jour.

3. Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

Les accueils périscolaires sont ouverts sur les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors fériés, ponts ou décisions préfectorales) ainsi que les mercredis scolaires.

Les différents accueils périscolaires :

- Accueil matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi, scolaires)
- Accueil midi + repas (lundi, mardi, jeudi et vendredi, scolaires)
- ou accueil midi + PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Accueil soir
- les Mercredis (périodes scolaires)

L'ensemble de ces temps fera l'objet d'une tarification.

Une étude surveillée pourra être proposée par les enseignants sur ce temps d'accueil.

L'enfant participera à l'étude surveillée :

- après inscription auprès du directeur de l'école
- et en étant inscrit à l'accueil du soir sur le portail famille

Les réservations des différents accueils devront être enregistrées à l'avance (cf tableau délai des réservations) sur le portail famille. Les personnes n'ayant pas d'accès internet pourront se rendre au CCAS, à la médiathèque pour se connecter.

ALP Maternel Louis Loubet

L'ALP Maternel Louis Loubet accueille les enfants de 3 à 6 ans, dans les locaux du centre de loisirs les Galopins.

Fonctionnement ALP Louis Loubet		
Accueil Matin	Accueil Méridien + Repas	Accueil Soir
7h30 – 8h50	11h50 – 13h50	16h50 – 18h30
Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Maternel Louis Loubet		
PEDT	1 animateur	14 enfants

ALP Primaire (maternel-élémentaire) Lucie Aubrac

L'ALP Primaire Lucie Aubrac accueille les enfants de 3 à 12 ans, dans les locaux du centre de loisirs les Petites Canailles.

Fonctionnement ALP Lucie Aubrac			
Accueil Matin	Accueil Méridien + Repas	Accueil Soir	
7h30 – 8h45	11h45 – 13h35	16h45- 18h30	
Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Lucie Aubrac Loubet			
Maternel	PEDT	1 animateur	14 enfants
Elémentaire	PEDT	1 animateur	18 enfants

La sortie de tous les enfants de l'école Lucie Aubrac (grandes sections et élémentaires) se fera à partir de 17h15 par l'entrée de l'accueil de Loisirs (située sur le parking de la crèche Beebaby).

Sortie des enfants après le départ des enseignants:

- vous pouvez récupérer vos enfants de 11h45 à 12h15 et le soir de 16h45 à 17h15,
- portail maternelle, les enfants de grandes sections et leur(s) fratrie(s) en élémentaire : à partir de 17h00 jusqu'à 17h15,
- portail élémentaire, les enfants des classes élémentaires : 16h45 à 17h15,
- portail Accueil de Loisirs, tous les enfants : 17h15 à 18h30.

Par souci de sécurité le portail reliant la maternelle et l'élémentaire restera fermé jusqu'à 17h. En effet, le nombre d'enfants concernés est beaucoup trop élevé pour permettre cette autorisation dès 16h45.

ALP Primaire (maternel-élémentaire) Marcellin Albert

L'ALP Marcellin Albert accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Fonctionnement ALP Marcellin Albert			
Accueil Matin	Accueil Méridien + Repas		Accueil Soir
7h30 – 8h50	11h50 – 13h50		16h50-18h30
Taux d'encadrement réglementaire de l'ALP Marcellin Albert			
Maternel	PEDT	1 animateur	14 enfants
Elémentaire	PEDT	1 animateur	18 enfants

ALP Mercredis Galopins (maternel) et Petites Canailles (élémentaire)

Fonctionnement ALP Les Galopins et ALP Les Petites Canailles	
Lieu de l'ALP Les Galopins	Ecole Louis Loubet
Lieu de l'ALP Les Petites Canailles	Ecole Lucie Aubrac
7h30 – 18h30 Possibilité d'accueil par ½ journée avec ou sans repas.	
Les arrivées du matin se font entre 7h30 et 9h30. Pour récupérer les enfants le midi (formule sans repas), l'accueil midi est de 11h30 à 12h00. Pour l'après-midi (formule sans repas), l'accueil est de 13h30 à 14h00. Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants entre 17h00 et 18h30.	

Les effectifs d'accueil maximum sont :

- ➔ 72 places ouvertes pour les 3-5ans.
- ➔ 84 places ouvertes pour les 6-11 ans.

Si le nombre d'inscription s'avère supérieur à ces places disponibles, la Municipalité engagera les démarches nécessaires auprès des instances habilitées (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans) à autoriser un nombre éventuel de places supplémentaires.

Comme l'exige la réglementation le taux d'encadrement est le suivant :

- ➔ 1 animateur pour 10 enfants maternels
- ➔ 1 animateur pour 14 enfants élémentaires

Un petit sac est demandé pour les effets personnels (maillot, serviette, linge de rechange, et une gourde...).

4. La restauration scolaire

Les restaurants scolaires (cantines) de notre ville sont soumis aux règles d'hygiène et de sécurité HACCP communes aux accueils collectifs de mineurs.

Lors de la réservation vous pouvez choisir entre 2 formules :

- Repas de base
- Repas alternatif (sans viande) ; ce menu est composé de produits à base de poisson et/ou d'œufs, tout en maintenant le besoin nutritionnel de l'enfant, il est servi tous les jours sur demande.

En cas de problématiques liées au repas et à la santé de votre enfant vous avez la possibilité d'établir en lien avec le médecin scolaire de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) et votre médecin traitant un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Dans ce cas, vous devrez préparer vous-même le repas de votre enfant et l'apporter dans un sac réfrigérant et nominatif aux animateurs le matin avant 9h00.

Lors de la pause méridienne :

- Des activités physiques, sportives, artistiques et manuelles sont proposées aux enfants par les animateurs. Ils peuvent aussi jouer librement dans la cour sous surveillance d'un animateur.
- le temps du repas est très important pour le bien-être des enfants, c'est pourquoi l'équipe d'animateur les accompagne. Nous vérifions qu'ils aient bien mangé en les invitant à goûter lorsqu'ils n'aiment pas. Les animateurs vérifient que les enfants aient bu au moins un verre d'eau pendant le repas.

5. Les Accueils de Loisirs Extrascolaires Maternel et Élémentaire (ALE)

Les Accueils de Loisirs Extrascolaires ALE, anciennement nommé ALSH ou centre aéré, fonctionnent (hors fériés, ponts ou décisions préfectorales) : du lundi au vendredi (périodes de vacances scolaires).

Les ALE fermeront (hors cas exceptionnels) :

- 2 semaines en août,
- 1 semaine à Noël,
- lors du pont de l'Ascension attribué par le ministère de l'Education Nationale,
- et les 3 jours ouvrés précédents la rentrée scolaire afin d'assurer un entretien général des locaux et l'aménagement de ceux-ci.

La commune pourra déplacer ou fermer ces structures sur certaines périodes de l'année pour des raisons de travaux, aménagement, déménagement, ménages ou autres...

Fonctionnement ALE Les Galopins et ALE Les Petites Canailles	
Lieu de l'ALE Les Galopins	Ecole Louis Loubet
Lieu de l'ALE Les Petites Canailles	Ecole Lucie Aubrac
7h30 – 18h30 Possibilité d'accueil par ½ journée avec ou sans repas. Inscription à la journée obligatoire pour les jours de sortie.	
Les arrivées du matin se font entre 7h30 et 9h30. Pour récupérer les enfants le midi (formule sans repas), l'accueil midi est de 11h30 à 12h00. Pour l'après-midi (formule sans repas), l'accueil est de 13h30 à 14h00. Le soir, vous pouvez récupérer vos enfants entre 16h30-17h00 et 18h30.	

Les effectifs d'accueil maximum sont :

- ➔ 72 places ouvertes pour les 3-5ans.
- ➔ 84 places ouvertes pour les 6-11 ans.

Si le nombre d'inscription s'avère supérieur à ces places disponibles, la Municipalité engagera les démarches nécessaires auprès des instances habilitées (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection Maternelle Infantile pour les moins de 6 ans) à autoriser un nombre éventuel de places supplémentaires.

Comme l'exige la réglementation le taux d'encadrement est le suivant :

- ➔ 1 animateur pour 8 enfants maternels

→ 1 animateur pour 12 enfants élémentaires

En cas, d'intempéries, ou de modification d'équipe, l'activité prévue peut-être remplacée.

Un petit sac est demandé obligatoirement pour les effets personnels (maillot, casquette, serviette, linge de rechange et une gourde...).

Des sorties peuvent-être organisées ; celles-ci sont susceptibles d'être annulées en cas de météo défavorable, effectif d'enfant trop réduit, absence imprévue d'un animateur... ; elles seront remplacées par des activités mises en place par le responsable de la structure. Dans ce cas votre réservation ne sera pas annulée.

Des séjours peuvent-être organisés, ils feront l'objet d'un dossier et d'un règlement spécifiques à compléter et à signer.

6. Club Ados (ALE)

Le club ados accueille les jeunes à partir de la sixième.

L'effectif d'accueil est de :

→ 24 places ouvertes maximum.

Si les effectifs sont inférieurs à 8 jeunes, le centre ne sera pas ouvert.

Comme l'exige la réglementation : 1 animateur pour 12 jeunes.

Pour les séjours et pour chaque ouverture du club ados un dossier et un règlement seront à compléter et à signer par les familles, ceux-ci seront élaborés en fonction du programme d'activités mis en place.

Les horaires d'accueil seront modulables en fonction du programme.

Pour chaque programme des objectifs principaux permettant aux jeunes de trouver un accompagnement de loisirs hors du contexte du collège et de la famille seront mis en place.

Une fois les modalités d'admission remplies, l'inscription se fera à la semaine.

La commune ne sera en aucun cas responsable des jeunes en dehors des temps d'accueil et les horaires devront-être respectés.

Les programmes d'activités feront l'objet d'une communication élargie (affichage, site internet de la commune, distribution de flyer, courriels groupés...).

Les réservations se feront prioritairement sur le portail famille.

7. Règlement commun à toutes les structures

Les directeurs sont diplômés d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport-spécifique Loisirs Tout Public BPJEPS LTP (ou d'un équivalent) leur permettant d'être responsable d'un accueil collectif de mineurs.

Les animateurs sont diplômés pour au moins 80% d'entre eux comme l'exige la DDCS.

Le responsable de chacun des établissements et son équipe d'animation proposent un projet pédagogique annuel propre à chaque structure en cohérence avec le projet éducatif municipal. Ce projet pédagogique est affiché à l'entrée de chacun des accueils. Il répond aux besoins physiologiques et psychologiques de l'enfant.

Nous vous conseillons fortement de marquer les vêtements de vos enfants.

Une tenue correcte et décente est obligatoire dans l'enceinte des établissements, les tenues « sportives » sont conseillées. Les enfants doivent observer les règles élémentaires d'hygiène.

Tout objet personnel est interdit, le cas échéant, toute réclamation auprès de la ville ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Le téléphone portable et d'autres appareils connectés sont strictement interdits lors de tous nos accueils.

Les objets dangereux sont bien entendus strictement interdits dans nos différentes structures, comme toutes substances illicites ou interdites aux mineurs.

Maladies et accidents :

Aucun enfant ne sera accepté en cas de maladies contagieuses. Si la maladie se déclare pendant la présence au Centre de Loisirs, les responsables de la structure contacteront les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leurs enfants.

En cas d'accident grave, le responsable du Centre appelle le médecin, le SAMU ou les pompiers.

Le service PMI pour les enfants de moins de 6 ans, ainsi que la Direction Départementale Jeunesse et Sport sont avertis dans les 24 heures dans les cas d'accidents graves.

Seuls les parents et les personnes désignées sur la fiche de renseignements et munies d'une pièce d'identité seront admis à venir chercher les enfants aux différents accueils.

Les horaires doivent-être respectés impérativement. Veuillez impérativement, vérifier la validation de votre réservation avant de déposer votre enfant devant le centre de loisirs. Un enfant se retrouvant seul après la fermeture (hors autorisation de rentrer seul) sera confié aux autorités compétentes. Une pénalité financière sera attribuée aux familles ne respectant pas les horaires.

Tout manque de respect, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné seront signalés à la Mairie par le personnel d'animation et les parents en seront informés.

Les sanctions :

- rappel au règlement intérieur par courrier,
- convocation des familles avec avertissement par écrit,

- exclusion temporaire,
- ou exclusion définitive,

seront prises en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service.

8. Ouverture et clôture des inscriptions

Afin de pouvoir organiser au mieux les équipes d'animations et programmer des activités ou des sorties de qualité, des dates d'ouverture et de clôture de réservations sont mises en place.

La réglementation des accueils collectifs de mineurs exige un taux d'encadrement minimum pour assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Délais de réservations Accueils de Loisirs Péricolaires ALP matins et soirs

ALP matins et soirs	
Lundi	Samedi avant 23h59
Mardi	Dimanche avant 23h59
Jeudi	Mardi avant 23h59
Vendredi	Mercredi avant 23h59

Délais de réservations Accueils de Loisirs Péricolaires ALP midis et Repas

ALP midis et repas	
Lundi	Jeudi avant 23h59
Mardi	Vendredi avant 23h59
Jeudi	Dimanche avant 23h59
Vendredi	Lundi avant 23h59

Jour d'accueil temps Péricolaire	Date limite d'inscription
Mercredi en période scolaire	Dimanche avant minuit

Les périodes d'inscription pour les temps d'accueil extrascolaire sont les suivantes :

Jour d'accueil temps extrascolaires (hors séjours et camps)	Date limite d'inscription
Périodes de petites vacances scolaires	15 jours avant la date de fin d'école
Période de grandes vacances scolaires	30 jours avant la date de fin de l'école

Séjours et camps	Date limite d'inscription
Période de vacances scolaires	Sera communiquée au préalable

Au-delà de ces délais, toute réservation sera automatiquement ref

Dans les délais :

- Votre inscription entrainera une facturation.
- Vous avez fait une réservation sur un temps périscolaire, vous pouvez annuler directement sur votre portail famille, il n'y aura pas de facturation.
- Vous avez effectué un prépaiement pour les vacances, et vous souhaitez l'annuler, un avoir vous sera effectué sur présentation d'un RIB et d'une demande écrite.
- Il n'y a plus de places pour les mercredis ou vacances: le directeur du centre de loisirs vous mettra sur la liste d'attente. Votre inscription prendra effet si une place se libère, dans ce cas cela entrainera une facturation.

Hors délais :

- sur les temps périscolaires, vos inscriptions seront majorées,
- pour les vacances ou les mercredis, le directeur de l'accueil de Loisirs peut refuser votre enfant s'il n'y a plus de places, ou, l'accueillir mais avec les majorations adéquates aux temps d'accueils demandés.
- Toute annulation sera facturée, sauf :
en cas d'urgence médicale, sur présentation, dans les 48 heures, d'un certificat médical.
ou pour une raison familiale impérieuse expliquée par courrier adressé au responsable de l'accueil.

En cas d'impossibilité de réserver dans les délais demandés en périscolaire : une attestation annuelle de votre employeur devra nous être fournie mentionnant que vos plannings professionnels vous sont délivrés dans un délai inférieur à 72h.

Cette situation vous permettra exceptionnellement d'éviter les majorations appliquées pour les hors délais.

En cas de vacances prépayées mais annulées pour raisons valables citées ci-dessus un avoir vous sera effectué sur présentation d'un RIB, d'une demande écrite et des documents justifiant cette absence.

9. Portail Famille

Celui-ci est accessible à partir du site internet de la ville :

www.pignan.fr (à partir du 20 août 2021)

ou à partir du lien ci-dessous :

<https://mairie-de-pignan.portail-defi.net/>

L'ensemble des éléments demandés permet une bonne communication d'où l'importance de bien fournir l'exhaustivité de ces éléments et d'en assurer l'actualisation.

Un contrôle régulier de vos données personnelles et une mise à jour au moins au début de chaque année scolaire.

Une fois votre compte créé et les renseignements enregistrés, ce portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez notamment :

- Réserver ou annuler les inscriptions aux différentes activités, dans les temps requis : ALP, ALE.
- Faire des demandes de modifications de votre compte famille (changement d'adresse, téléphone...).
- Consulter et régler vos factures.
- Consulter vos historiques.
- Être informé sur l'actualité des accueils et des établissements.

10. Modes de règlement

Période de Vacances:

- A compter du 26 mai 2021, le prépaiement pour les vacances sera mis en place sur le portail famille. Vous effectuerez vos réservations en ligne en les payant directement en carte bleue.
- pour les autres moyens de paiements (espèces, chèques, CESU...) deux permanences seront mises en place lors des périodes d'ouvertures d'inscription. Vous recevrez un mail avant chaque période d'ouverture d'inscription, pour vous informer des horaires et lieux des permanences.

Période Périscolaires:

A compter de la rentrée 2021-2022, le prélèvement automatique sera mis en place ; pour cela il faudra au préalable se rendre en mairie et remplir un dossier d'autorisation de prélèvement.

Les factures périscolaires pourront être réglées sur le Portail Famille dès réception de celles-ci par courriel ou par courrier.

Les familles souhaitant régler leurs factures périscolaires en mairie pourront toujours le faire.

Les factures devront-êtré réglées dès réception.

Si aucun paiement n'est enregistré au bout de trente jours à compter de la réception de cette facture, le montant de la créance sera transmis à la trésorerie qui procédera par tout moyen au recouvrement.

La commune pourra, en cas d'impayés, suspendre les inscriptions dans l'attente du règlement.

11. Tarifs Accueils de Loisirs Périscolaires et Extrascolaires

Depuis le 1^{er} janvier 2010 une tarification sociale, établie en accord avec les services de la CAF, a été mise en place.

Nouveauté : la tarification des ALP et des ALE se fera dorénavant à partir du Quotient Familial à partir du tableau ci-dessous.

C'est pourquoi le numéro CAF ou MSA deviendra obligatoire dans votre dossier. Si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA, merci de contacter le service Enfance par mail.

Sans ces données allocataires, vous serez tarifé sur la tranche maximale.

QF	ALP MATIN (€)	ALP SOIR (€)	ALP MIDI (€)	REPAS (€)	1/2 journée MERCREDI (€) Sans repas	1/2 journée ALE VACANCE (€) Sans repas
0 à 200€	0,15	0,15	0,40	3,35	3,00	3,00
201 à 400€	0,25	0,25	0,50	3,35	3,50	3,50
401 à 600€	0,35	0,35	0,60	3,35	4,00	4,00
601 à 800€	0,45	0,45	0,70	3,35	4,50	4,50
801 à 1000 €	0,55	0,55	0,80	3,35	4,75	4,75
1001 à 1200 €	0,65	0,65	0,90	3,35	5,00	5,00
1201 à 1400€	0,75	0,75	1,05	3,35	5,50	5,50
1401 à 1600€	0,85	0,85	1,20	3,35	6,00	6,00
1601 à ...	0,95	0,95	1,40	3,35	6,50	6,50

Dans tous les cas le tarif minimum à la ½ journée hors repas ne pourra être inférieur à : 3 € et supérieur à 6.5 €.

Majorations de Tarification

Les représentants légaux de l'enfant sont responsables du coût généré par la prise en charge imprévue de celui-ci.

Une pénalité tarifaire s'applique au(x) parent(s) responsable(s) de l'enfant dans les situations suivantes :

- défaut d'inscription ou inscription hors délai à un accueil périscolaire matin ou soir : + 2 €
- défaut d'inscription d'un enfant sur le temps méridien périscolaire avec repas: + 5€
- défaut d'inscription d'un enfant pour ½ journée mercredi ou vacance: + 5€
- défaut d'inscription d'un enfant pour 1 repas mercredi ou vacance + 5€
- défaut d'inscription d'un enfant pour 1 journée mercredi ou vacance: + 10€

Retards :

Retard de récupération d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture des services périscolaires ou extrascolaires :

- un avertissement écrit sera adressé au préalable à la famille dès le premier retard non justifié.
- dès le 2ème retard constaté sans raison valable (urgence médicale, familiale dûment justifiée).une majoration de + 5€ sera appliquée.

-au-delà du troisième retard, la majoration de 5 € sera appliquée et 11 municipale ou à la gendarmerie.

12. Communication

Les responsables des Accueils de Loisirs sont disponibles :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8h00 à 14h00,
- les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30,

Responsables ALP maternel Louis Loubet - Responsables ALE maternel Les Galopins
Cyrielle Goy et Grégory Pinoteau
galopins@pignan.fr 06 71 32 15 90

Responsables ALP primaire Lucie Aubrac
Killy Hernando et Yohan Fernandez

Responsables ALE élémentaire Les Petites Canailles
Killy Hernando et Joffrey Bailly
petit_canaille@pignan.fr 06 25 39 30 15

Responsable ALP primaire Marcellin Albert
Joffrey Bailly
marcellin.albert@pignan.fr 06 26 33 89 21

Responsable ALE Club Ados
Yohan Fernandez
club_ados@pignan.fr

Responsable Enfance Jeunesse
Coordonnateur Enfance Jeunesse
Molina Julien
julien.molina@pignan.fr 04 67 47 02 02

LE MAIRE
Michelle CASSAR

